



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Suzie Constant, directrice générale de la municipalité de Sainte-Séraphine certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-12 est de 398;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 51;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 66.

Je déclare

- que le règlement 2022-12 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ✓ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Directrice générale, ce 15 mars 2023